



## Foire aux questions – ATINE

Question : **Est-ce que je dois être agréé pour travailler comme traducteur?**

Réponse : Non, il n'est pas nécessaire d'être agréé pour travailler comme traducteur. Par contre, beaucoup de traducteurs cherchent à obtenir l'agrément et ses nombreux avantages à mesure qu'ils avancent dans leur carrière.

Question : **Quels sont les avantages que présente l'adhésion à l'ATINE?**

Réponse : En vous joignant à l'ATINE, vous faites partie d'un réseau de langagiers professionnels et de collègues qui bénéficient des avantages suivants :

- Vous avez la possibilité d'obtenir votre agrément du CTTIC en traduction ou en interprétation, ou les deux. Le CTTIC est la section canadienne de la Fédération internationale des traducteurs.
- L'adhésion vous permet d'élargir votre clientèle par le truchement de l'agrément, vous figurez dans le répertoire en ligne, et vous avez notamment des occasions de réseautage et de perfectionnement professionnel.
- Les activités de perfectionnement professionnel portent, entre autres, sur la grammaire, la terminologie et le style, de même que l'exploitation d'un cabinet de traduction.
- Vous recevez des mises à jour sur l'industrie des services langagiers et sur les débouchés auprès d'organismes comme le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral et les Nations Unies.
- Vous participez à des activités sociales et de réseautage pour discuter d'expériences et de pratiques professionnelles et pour échanger des idées avec des collègues du métier.
- Les membres agréés peuvent acheter une assurance responsabilité professionnelle par le truchement de l'association.
- Le site Web de l'association et son répertoire sont publicisés pour aider des clients éventuels à trouver un traducteur ou un interprète professionnel pour répondre à leurs besoins.
- Les membres intègrent un réseau pluriel de professionnels du monde entier et ils contribuent à l'avancement et à l'essor de l'industrie langagière de la région.

L'association ne fournit pas de travail. Elle a pour objet de faire connaître ses membres et la profession.

Question : **Quels sont les avantages de l'agrément?**

Réponse : L'ATINE est membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC), soit notre section nationale de la Fédération internationale des traducteurs (FIT). Cet agrément reconnu dans le monde entier assure vos clients, collègues et autres intéressés que vous avez fait preuve de beaucoup de professionnalisme dans votre travail et que ce dernier est de grande qualité. L'agrément



donne aussi accès à de nouveaux débouchés professionnels pour lesquels il est une condition de base.

Question : **Est-ce que je peux passer l'examen du CTTIC sans être membre de l'ATINE?**

Réponse : Non. L'ATINE est l'organisme de régulation et tous les candidats éventuels à l'agrément doivent d'abord se joindre à l'ATINE à titre de candidats à l'agrément.

Question : **Comment puis-je me joindre à l'ATINE?**

Réponse : Vous trouverez les conditions et le formulaire de demande [ici](#).

Question : **Je suis déjà membre de l'ATINE, comment puis-je m'inscrire à l'examen du CTTIC?**

Réponse : Vous trouverez les conditions et le formulaire d'inscription à l'examen [ici](#).

Question : **Puis-je devenir membre agréé sans passer l'examen du CTTIC?**

Réponse : Oui. Les candidats à l'agrément peuvent faire une demande d'agrément sur dossier. Il faut pour cela trois ans d'expérience professionnelle à temps plein et il faut présenter une trousse de documents, y compris 10 traductions d'au moins 500 mots chacune. Veuillez noter que la traduction de documents officiels (permis de conduire, diplômes, actes de naissance) n'est pas acceptée. Vous trouverez les conditions à remplir et le formulaire de demande [ici](#).

Question : **Une fois que j'ai réussi l'examen, est-ce que cela signifie que je suis agréé?**

Réponse : Après avoir réussi l'examen, le candidat doit aussi devenir membre agréé en règle de l'ATINE ou d'une autre association membre du CTTIC. Il recevra alors un certificat et une carte de membre attestant qu'il est agréé.

Question : **Qu'est-ce qui représente un an d'expérience à temps plein?**

Réponse : Pour les traducteurs qui travaillent en langues officielles, un an représente 110 000 mots. Les candidats qui traduisent vers ou de l'espagnol doivent compter 80 000 mots, tandis que ceux qui travaillent dans d'autres langues ont besoin de 30 000 mots.

Question : **Une fois que je deviens agréé, comment puis-je utiliser mon nouveau titre?**

Réponse : Les Membres par affiliation peuvent utiliser le libellé suivant sur leur carte professionnelle et dans leur documentation de promotion: « Membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (par affiliation) », ou sa version abrégée, « Membre du CTTIC (par affiliation) ». Ils peuvent aussi utiliser les titres applicables dans la version intégrale ou abrégée : Traducteur agréé (Trad. a.), Interprète agréé (Int. a.), Interprète de conférence agréé (Int. conf. a.) ou Terminologue agréé (Term. a.). Tous les titres doivent être suivis du mot Canada entre parenthèses, c'est-à-dire : (Canada).

Dans les provinces où l'utilisation de ces titres est protégée par la loi, les professionnels agréés doivent ajouter l'acronyme de l'association provinciale leur ayant conféré le titre

Association des traducteurs et interprètes de la  
Nouvelle-Écosse

C. P. 372, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8  
[info@atins.org](mailto:info@atins.org) / [www.atins.org](http://www.atins.org)



Association of Translators and Interpreters of  
Nova Scotia

P.O. Box 372, Halifax, Nova Scotia B3J 2P8  
[info@atins.org](mailto:info@atins.org) / [www.atins.org](http://www.atins.org)

avant le mot « Canada » entre parenthèses, par exemple : Traducteur agréé (ATINE Canada). Il ne faut pas utiliser l'expression « Agréé par le CTTIC » ou « Membre agréé du CTTIC » ou toute autre formulation semblable qui pourrait indiquer que le CTTIC est l'organisme qui confère l'agrément.

Question : **Je suis agréé. Comment puis certifier une traduction?**

Réponse : Il n'y a pas de norme unique; les méthodes de certification préférées varient. Certains traducteurs préparent un affidavit qu'ils signent. Certains utilisent du papier entête spécial avec un affidavit dans le pied de page. D'autres utilisent un tampon ou une combinaison des moyens indiqués ci-dessus. L'ATINE offre à ses membres agréés un tampon standard au coût de 40 \$. Vous pouvez en commander un [ici](#).

Question : **À l'heure actuelle, je vis à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Est-ce que je peux demeurer membre de l'ATINE?**

Réponse : Oui, à condition de payer régulièrement vos droits d'adhésion.

Question : **Je vis à l'extérieur du Canada. Est-ce que je peux devenir membre de l'ATINE?**

Réponse : Non, nous ne pouvons accepter que les personnes qui vivent au Canada.

Question : **Je suis membre agréé d'une autre association provinciale membre du CTTIC. Puis-je transférer mon adhésion à l'ATINE et demeurer membre agréé?**

Réponse : Oui, toutes les associations provinciales membres du CTTIC ont signé une entente de réciprocité qui permet aux membres agréés de conserver leur titre lorsqu'ils déménagent d'une province à une autre. Vous devrez présenter une lettre de votre association attestant que vous êtes membre agréé en règle.

Question : **Si je deviens candidat à l'agrément, que se passe-t-il si, après 5 ans, je ne suis pas devenu membre agréé?**

Réponse : Votre adhésion à l'ATINE expirera. L'association a pour but de voir tous ses membres devenir des traducteurs et des interprètes agréés.

Question : **Qu'est-ce qui est visé par mon adhésion?**

Réponse : Vos droits d'adhésion couvrent l'inscription au répertoire et l'admission à certains ateliers de perfectionnement professionnel (généralement deux par année, à Halifax), de même que de nombreux autres avantages liés à l'adhésion, notamment des invitations à des activités de réseautage avec des collègues, l'examen du dossier pour les demandes d'inscription à l'examen du CTTIC et la participation à l'essor de l'industrie langagière de la province.